

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre .....en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n°.....du.....)

**Organisme :** Ministère du Commerce et de l'Artisanat

**Domaine de la prestation :** contrôle de la qualité et contrôle technique à l'importation et à l'exportation.

**Objet de la prestation :** Octroi d' autorisation de mise à la consommation .

**Conditions d'obtention**

-Importation des produits soumis au contrôle technique systématique par les sociétés ayant un code en douane

**Pièces à fournir**

- imprimé de demande d'autorisation provisoire d'enlèvement ou de mise à la consommation(annexe 1 de la liasse unique)
- (02) Copies de l'autorisation provisoire d'enlèvement
- Copie de la déclaration en douane
- Copie de la quittance

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-Dépôt du dossier - Fixation d'une date pour le constat et prélèvement d'échantillons -Analyse des échantillons -Octroi de l'autorisation	-Services de contrôle technique - Les laboratoires habilités  -les laboratoires habilités -Services de contrôle technique	Selon les délais d'analyses et d'essais

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : les services centraux du contrôle technique et les Directions Régionales du Commerce habilitées : Bizerte– Nabeul- Sousse – Monastir – Mahdia – Sfax – Gabes – Mednine –Gafsa

**Adresse** : 01 Rue d'Irak et les adresses des Directions Régionales habilitées

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : les services centraux du contrôle technique et les Directions Régionales du Commerce habilitées : Bizerte – Nabeul- Sousse – Monastir – Mahdia – Sfax – Gabes – Mednine –Gafsa

**Adresse** : 01 Rue d'Irak et les adresses des Directions Régionales habilitées

**Délai d'obtention de la prestation**

Selon les délais d'analyse et d'essais

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Décret N°94 -1744 du 29 /08/1994 relatif au contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer et les textes subséquents.